

2015.40  
nomenclature : 7.10

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 09 avril 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	2
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

**Aujourd'hui jeudi 09 avril 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 03 avril 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER - Mme Michelle LE FLOCH - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

**ETAIT ABSENT**

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE  
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2015.40**

Dans sa séance du 30 mars 2012, le conseil d'administration avait délibéré sur la convention de mise à disposition de services de la Ville au profit du Centre Communal d'action Sociale pour une durée de 3 ans. Celle-ci ayant pris fin en date du 31 décembre 2014, il y a lieu de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention de mise à disposition des services municipaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que le coût final de la prestation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement de la mise à disposition de  
services de la Ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale.  
AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire  
Michel GOURINCHAS